

vinciales, 1939; loi des puits d'huile et de gaz, 1931; loi sur la conservation des ressources pétrolières et de gaz; loi réglementant les mines de charbon; loi sur les ventes de charbon; loi de garantie des salaires des mineurs de charbon.

Les combustibles—le charbon, le gaz naturel et le pétrole—constituent les ressources minérales les plus importantes de l'Alberta.

*Charbon.*—Tous les droits concernant le charbon sont concédés sous bail terminable moyennant un loyer annuel de \$1 l'acre et sujet à un droit régalien de 5 cts par tonne courte de production. La superficie minimum est de 40 acres et la superficie maximum, de 2,560. Les taux ne sont renouvelés que pour la continuation des travaux commencés ou, dans quelques cas, pour fins purement locales lorsque la localité ne peut être économiquement approvisionnée par les mines existantes. L'inspecteur en chef des mines, aidé d'un personnel d'inspection, administre les règlements concernant l'exploitation sans danger de toutes les mines, fait des examens, approuve et accorde des certificats de compétence aux directeurs de l'exploitation, requiert toutes les compagnies d'enregistrer leur nom de commerce et de vendre le charbon sous leur nom enregistré; il exige aussi que tous les exploitants houillers fournissent des garanties concernant le payement des salaires.

*Pétrole et gaz naturel.*—Des régions de 10,000 à 50,000 acres peuvent être réservées en bloc pour exploration géologique pour une période de 45 jours moyennant un honoraire de 5 cts l'acre. Si les relevés mensuels prouvent que le travail y est mené diligemment, une prolongation peut être accordée jusqu'à une limite de six mois. On peut faire demande de baux à condition que le travail ait été accompli de façon satisfaisante et tous les rapports géologiques déposés, et on doit se procurer un bail avant de pouvoir obtenir un permis de forer sur les terres de la Couronne. Le requérant peut bénéficier d'un crédit pouvant être appliqué aux loyers à bail pour une partie des dépenses approuvées en plus de 20 cts l'acre.

Les demandes de bail doivent être faites en personne. La superficie minimum est de 160 acres et la superficie maximum, de 1,920. Les baux sont accordés pour une période de 21 ans et sont renouvelables pour une autre période d'égale durée moyennant un loyer de \$1 l'acre par année et un droit régalien de 10 p.c. sur le produit de la location.

Les opérations de forage et de production et la production des puits d'huile et de gaz sont soumises à la surveillance de la Commission de Conservation du Pétrole et du Gaz naturel qui dispose d'une réglementation complète basée sur une pratique de génie reconnue et sur la prévention du gaspillage. Les sites destinés au forage doivent être approuvés. La Commission émet mensuellement des ordres concernant la production permise à chaque puits dans les champs en production; cette production est basée sur la pression du trou, la proportion de gaz-huile, l'acréage et le taux de l'écoulement. La Commission peut prélever une taxe sur la propriété pétrolifère pour défrayer le coût de l'administration.

*Colombie Britannique.*—*Administration.*—Département des Mines, Victoria. Le Ministère comprend le Bureau des Mines et tous les bureaux du gouvernement qui sont en rapport avec l'industrie minière. *Législation.*—La loi du Ministère des Mines et les autres lois touchant les mines et les minéraux, notamment: la loi des minéraux (chap. 181, S.R.C.B. 1936); la loi de l'exploitation du placier (c.184,